

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-=-=-

Arrêté n°160/2025 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit de la Rue de la Ruée, à hauteur du n°16 du 28 octobre au 14 novembre 2025

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- **VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Vu la demande de permission de voirie ARD de l'entreprise DICT SAUR France CSP en date du 15 octobre 2025,
- Vu l'avis favorable de Monsieur LE CIGNE Johann, adjoint délégué en charge de la voirie, en date du 15 octobre 2025 concernant la permission de voirie ARD,
- VU la demande formulée par l'entreprise DA / DPV DICT SAUR France 56000 VANNES France, représentée par Madame BARREAU Cécile.

Considérant qu'en raison de travaux de pose AEP sous trottoir pour matériel de comptage électronique eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la Rue de la Ruée, à hauteur du n°16, 85230 SAINT-GERVAIS, du 28 octobre au 14 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 28 octobre au 14 novembre 2025, la circulation au droit de la Rue de la Ruée, à hauteur du n°16, 85230 SAINT-GERVAIS, sera restreinte sur une voie, limitée à 30 km/h, réglementée par feux tricolores.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DA / DPV – DICT SAUR France.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5:

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6:

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés du fond de la tranchée vers le haut : zone de rebouchage identique de l'existant sur toute la longueur et la largeur de la chaussée impactée.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 9:

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10:

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 15 octobre 2025 Le Maire.

Richard SIGWALT

Mairie de SAINT-GERVAIS – 66, rue du Villebon – 85230 SAINT-GERVAIS – 02.51.68/3.14 – mairie@saintgervais-vendee.fr